



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
27 JUIN 2012
STUDIO DU THÉÂTRE CENTREPOINTE, PLACE-BEN-FRANKLIN
10 H**

ORDRE DU JOUR 37

Prière

Hymne national

Conseiller R. Chiarelli

Annonces / activités cérémoniales

- Reconnaissance – Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire
- Présentation – Prix de l'aîné de l'année 2012

Appel nominal

[Adoption de procès-verbaux](#)

Adoption du procès-verbal ordinaire de la réunion du 13 juin 2012.

Déclaration de conflits d'intérêts, y compris ceux découlant de réunions antérieures

Communications

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Enjeux des services de police – Compte rendu aux membres

Réponses à des demandes de renseignements :

- [05-12](#) – Comité mixte du transport en commun d'Ottawa-Gatineau

Pétition

- Pétition provenant de résidents du 475, avenue Laurier Ouest et comportant 73 signatures, qui demande à la Ville d'Ottawa de modifier la configuration actuelle de la piste cyclable et de la zone d'arrêt interdit aux abords du 475, avenue Laurier Ouest, et ce, pour permettre aux véhicules d'accéder à cet immeuble de façon acceptable.

Absences

Aucune absence n'a encore été signalée.

Motion portant présentation de rapports

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

RAPPORTS**[GREFFIER ET CHEF DU CONTENTIEUX](#)**

- | |
|---|
| 1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 22 JUIN 2012 |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N^o 15 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

2. INCIDENCES DU BUDGET PROVINCIAL DE 2012 SUR LES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que:

- 1. la Ville d'Ottawa maintienne les prestations discrétionnaires accordées aux prestataires de l'aide sociale pour le restant de l'année 2012, et**
- 2. le personnel effectue un examen des placements sociaux et des priorités des Services sociaux et communautaires pour veiller à ce que le budget de 2013 concorde avec les stratégies budgétaires reconnues par le Conseil et présentées dans le Plan financier à long terme IV, et qu'il présente ses conclusions dans le cadre du processus budgétaire de 2013.**

3. FUMER DES PIPES À EAU ET DES PRODUITS SANS TABAC SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte la mesure suivante de les modifications apportées au Règlement sur les parcs et les installations (voir Document 1 ci-joint) visant à interdire de fumer les pipes à eau et les produits sans tabac sur les propriétés municipales extérieures, incluant les parcs, les plages et les installations de la Ville.

RAPPORT N^o 16 DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

- | |
|---|
| 4. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA CONFORMITÉ DU SERVICE DES EAUX USÉES |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

- | |
|---|
| 5. INVENTAIRES 2004 ET 2008 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, MESURES DE RÉDUCTION ET ÉTABLISSEMENT DES PROCHAINS OBJECTIFS |
|---|

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : deux délégations, montant en faveur du rapport.

Débat : duré de la discussion de l'article environ une heure.

Vote : Avec la dissidence du conseiller Hubley, ce rapport a été adopté tel que modifié par une motion pour avoir une table ronde.

Position de la conseillère de quartier: l'échelle de la ville

Position du comité consultatif: comité consultatif sur l'environnement est en faveur de cet article.

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que la Ville tienne une table ronde des intervenants, à laquelle seront invités autant les représentants de groupes d'affaires, comme le Comité de l'environnement de la Chambre de commerce d'Ottawa et Investir Ottawa, que les représentants de groupes et organismes communautaires, afin de sensibiliser la collectivité à la réduction des gaz à effet de serre en étudiant les questions suivantes et en proposant des solutions :

- 1) Quelles stratégies permettraient la plus grande réduction des GES pour le coût le plus faible?**
- 2) Quelles solutions permettraient de réduire le plus rapidement les GES?**
- 3) Quelles solutions seraient les plus faciles à mettre en œuvre?**

-
- 4) **Quels services publics et entreprises pourraient participer en élaborant des programmes de réduction de la consommation d'énergie et d'efficacité énergétique?**
 - 5) **Comment peut-on promouvoir davantage les électroménagers et les dispositifs écoénergétiques (p. ex. les toilettes à débit restreint)?; et,**

Que la table ronde soit supervisée par deux conseillers choisis par le Comité de l'environnement et dirigée par le président du Comité; et

Que la Ville d'Ottawa maintienne ou augmente son niveau de participation actuel au programme *Partenaires dans la protection du climat* de la Fédération canadienne des municipalités.

RAPPORT N^o 32A DU COMITÉ DE L'URBANISME

6. ZONAGE – 99, 101, 105 ET 107 AVENUE PARKDALE

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Huit intervenants se sont prononcés contre le projet de zonage, quatre se sont prononcés pour, deux commentaires écrits supplémentaires ont été soumis (contre le projet, alors que trois personnes ont ajouté leur nom à l'une des déclarations écrites) et un résident a appelé pour demander que le zonage demeure inchangé.

Débat : Environ deux heures ont été consacrées à cette question, ce qui comprend les délégations, les questions, la communication de renseignements par le personnel et la discussion entre les membres du Comité.

Vote : ADOPTÉ (à l'unanimité), sans amendement.

Position du conseillère du quartier : Est au courant de la demande, comme l'indique le rapport.

Position des comités consultatifs : N'est pas mentionnée dans le rapport.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage des 99, 101, 105 et 107, avenue Parkdale de Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B avec une hauteur de bâtiment maximale de 37 mètres, R5B H(37), à Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, assortie d'une exception et de l'annexe YYY, et accompagnée du symbole d'aménagement différé, R5B[xxxx] Syyy-h, tel que le montre le document 1 et comme il est expliqué en détail dans les documents 2 et 3.

7. ZONAGE - 2020, RUE DORIMA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement n° 2008-250 sur le zonage visant à faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 2020, rue Dorima, de R1HH[714] – Zone résidentielle de densité 1, sous-zone HH, exception 714 à R4A[XXXX] – Zone résidentielle de densité 4, sous-zone A, exception [XXXX], comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

8. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve les révisions apportées aux lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement, tel qu'illustré dans le document 1;
2. Approuve l'ajout d'une nouvelle condition d'approbation provisoire, tel qu'illustré dans le document 2, au menu normal des conditions de la Ville imposées pour l'approbation provisoire des lotissements;

3. Délègue le pouvoir au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance d'approuver les révisions mineures futures nécessaires pour apporter des éclaircissements supplémentaires ou pour s'assurer que les lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement sont actualisées et conformes aux politiques du Plan officiel de la Ville, aux exigences provinciales, aux renseignements techniques et aux pratiques exemplaires en matière de mesures d'atténuation; et
4. Soumettre l'ajout d'une pression budgétaire pour les services d'un second planificateur environnemental pour examen dans le cadre du processus budgétaire de 2013.

9. SIGNALISATION ET CARTE DE LOCALISATION DE LANSDOWNE
--

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve le Plan d'affichage et de signalisation directionnelle de Lansdowne révisé en tant que Document 1, tel que modifié par ce qui suit :
 - a) que l'annexe 2 du document 1 du rapport susmentionné soit remplacée par l'annexe 2 RÉVISÉE qui élargit la zone du stade à l'arrière des bâtiments I et K et montre la nouvelle superficie des bâtiments I et K, et ce, afin de clarifier l'intention et de permettre l'installation du panneau indicateur, si elle est approuvée pour le côté ouest par le Groupe consultatif et de révision stratégique de la conception du parc Lansdowne (GSRSCPL); et
 - b) qu'aucun avis supplémentaire ne soit fourni, conformément à l'article 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.
2. ordonne au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance de déterminer les exigences qui donneront un effet législatif à la signalisation et la carte de localisation de Lansdowne et de présenter ses conclusions au Comité de l'urbanisme et au Conseil.

RAPPORT N^o 33 DU COMITÉ DE L'URBANISME

10. POSITION RECOMMANDÉE AU CONSEIL PAR RAPPORT AUX LIMITES URBAINES – AUDIENCE POUR LA PHASE 2B – COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. qu'en ce qui concerne la Zone 2 dont il est question dans le rapport *Position recommandée au Conseil entourant les limites urbaines - audiences sur la phase 2B - Commission des affaires municipales de l'Ontario*, il soit indiqué que cette zone compte 38,7 hectares bruts aménageables;
2. une révision aux tableaux 1 et 2 pour inclure dans le tableau 1, les parcelles 2 et 8A et que les modifications nécessaires soient apportées au document 1;
3. que les parcelles illustrées dans les annexes R47, R48 et R49 du document 1 (comme modifiée par le précédent), en tant que demande de la Ville auprès de la CAMO Commission des affaires municipales de l'Ontario, constituent le reste du prolongement du secteur urbain;
4. d'adopter une modification au Règlement 2009-200 sur la conservation des arbres urbains devant entrer en vigueur le 27 juin 2012 et ayant pour effet d'étendre l'application du règlement aux parcelles tel qu'illustré dans le document 1 (comme modifiée par le précédent), qu'il est recommandé d'ajouter au secteur urbain.

11. DÉCLARATIONS DE TÉMOINS SUR LA PHASE 2B RELATIVE À LA LIMITE URBAINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

RAPPORT N^o 13 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

12. PROLONGEMENT DU PROGRAMME ECOPASS

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : La Commission a reçu une délégation qui a soulevé des préoccupations

Débat : La Commission a passé environ 2 heures et 20 minutes à discuter de ce point.

Vote : Après une présentation de Metrolinx, et des discussions ultérieures, la Commission a adoptée une motion à l'unanimité.

Position de la conseillère de quartier: à l'échelle de la ville

Position du comité consultatif: Sans objet

RECOMMANDATION DU COMMISSION

Que le Conseil municipal autorise OC Transpo à prolonger d'un an les ententes conclues avec les employeurs participant au programme ECOPASS; de laisser le tarif du laissez-passer ECOPASS au même niveau qu'en 2011-2012, plus l'augmentation générale de 2,5 %, ce qui portera le montant à 84,56 \$ par mois pour un laissez-passer ECOPASS ordinaire et à 104,55 \$ par mois pour un laissez-passer ECOPASS express; et de demander que des efforts soient déployés pour réabonner sur demande les clients du programme ECOPASS qui ont déjà annulé leur laissez-passer.

RAPPORT N^o 18A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

13. COULOIR OUEST DU TLR (DE LA STATION BAYVIEW À LA STATION BASELINE) PLANIFICATION ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RAPPORT D'ÉTAPE

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Huit (8) délégations se sont prononcées sur ce point : 7 en opposition aux recommandations du rapport et 6 ont formulé des commentaires ou des demandes

Débat : Le Comité a passé environ deux heures et vingt minutes en tout sur ce point

Vote : Adopté tel quel
Position de la conseillère de quartier : En appui (Conseillers Hobbs et Taylor)
Position du Comité consultatif : S/O.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance du rapport d'étape et du plan de travail revu pour l'évaluation environnementale du couloir ouest du TLR comme il est décrit dans le présent rapport et utiliser cette information pour le plan directeur des transports;**
- 2. demande au personnel d'entreprendre des travaux additionnels comme il est décrit dans le présent rapport.**

14. ACHAT DE CHARGEUSES LOUÉES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'achat de cinq (5) chargeuses louées et des instruments connexes pour la somme de 841 000 \$, et que l'acquisition soit financée à même le Fonds de réserve pour immobilisations du Parc automobile.

15. PROJET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES ÉGOUTS ET DE LA CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE MANOR PARK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le projet de réfection de la chaussée, des égouts et de la conduite d'eau principale de Manor Park, sur l'avenue Merriman (de l'avenue Arundel au chemin Sandridge) soit entrepris en y retirant la composante du trottoir le long de l'avenue

Ordre du jour regroupé révisé**RAPPORT N^o 32A DU COMITÉ DE L'URBANISME**

A ACCORDS DE FINANCEMENT INITIAL DU PARC REGATTA DANS HALF MOON BAY, DU MINI-PARC AMPERSAND DANS AMPERSAND AU CENTRE-VILLE DE NEPEAN-SUD ET DES PARCS ENTRY ET SPRING POND DANS MAHOGAN Y

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**Que le Conseil :**

- 1. approuve conformément à la politique de la Ville sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentier la dépense de 909 322 \$, taxes en sus, pour le remboursement des coûts de conception et de construction du parc Regatta, du mini-parc Ampersand, du parc Entry et du mini-parc Spring Pond, tels qu'ils sont décrits dans le rapport;**
- 2. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Mattamy (Half Moon Bay) Limited afin de permettre la conception et la construction du parc Regatta sur la voie Egret (pièce 111 dans le plan 4M-1443 et pièce 124 dans le plan 4M-1451) dans la communauté de Half Moon Bay, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux;**
- 3. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities Inc. afin de permettre la conception et la construction du mini-parc Ampersand (pièce 124) dans la communauté d'Ampersand au centre-ville de Nepean-Sud, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux;**
- 4. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities Inc. afin de permettre la conception et la**

construction du parc Entry (pièce 198) dans la communauté de Mahogany à Manotick, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux; et

5. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities Inc. afin de permettre la conception et la construction du mini-parc Spring Pond (pièce 208 et pièce 207, espace libre) dans la communauté de Mahogany à Manotick, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux.

B	POINT D'ACCÈS D'ONASSA SPRINGS
---	--------------------------------

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve que le point d'accès soit exempt des limites de taille pour les points d'accès locaux primaires, de la formule de financement pour l'entretien des points d'accès et des restrictions en matière d'éléments conceptuels, y compris les éléments mécaniques, à base d'eau et électriques, comme il est exposé dans les Lignes directrices relatives à la conception des points d'accès;
2. Enjoigne au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance de signer une entente sur l'entretien et la responsabilité en ce qui a trait à la partie du point d'accès qui se trouve sur le terrain de la Ville.

C	EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 99-107, AVENUE PARKDALE
---	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une exemption aux exigences du Règlement sur les démolitions pour les bâtiments situés aux 99-107, avenue Parkdale, afin de permettre la démolition des bâtiments jusqu'à leur fondation, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. Que le propriétaire s'assure que la propriété soit mise à niveau, engazonnée ou ensemencée de pelouse, clôturée et entretenue conformément aux normes établies dans le Règlement sur les normes de bien-fonds, dans l'attente de son aménagement;**
- 2. Que la propriété ne soit pas utilisée ou occupée pour aucune autre utilisation temporaire, sauf pour la construction et l'exploitation d'un bureau de vente sur place et d'une aire de stationnement accessoire;**
- 3. Que le propriétaire obtienne toutes les approbations d'urbanisme requises dans les deux années suivant le 12 juin 2012, que le permis de construire soit demandé dans les trois années suivant le 12 juin 2012 et que les travaux de construction soient essentiellement terminés dans les cinq années suivant le 12 juin 2012.**
- 4. Sous réserve de l'approbation des recommandations 1 à 3 et avant la délivrance d'un permis de démolition, que le propriétaire signe une entente avec la Ville qui sera enregistrée à l'égard du titre de propriété afin d'assurer le respect des conditions mentionnées ci-dessus.**

RAPPORT N^o 18A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

D. AUTOROUTE 416 – TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE CEDARVIEW ET D'AUTRES ROUTES DE DESSERTE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le transfert du droit de propriété de parties du chemin Cedarview et d'autres routes de desserte aménagées par le ministère de Transports de l'Ontario durant la construction de l'autoroute 416. Comme il est souligné dans le présent rapport.

E. DÉROGATION AU RÈGLEMENT N^o 2003-446 SUR LES EMPIÈTEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN VALEUR DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'ANGLE DE LA PROMENADE SHIRLEY'S BROOK ET DU CHEMIN MARCH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. Que l'article 3(2) du *Règlement n^o 2003-446 sur les empiètements*, modifié, et tout droit stipulé dans l'Annexe « A » du règlement, fassent l'objet d'une dérogation afin de permettre à la Briarbrook and Morgan's Grant Community Association de mettre en valeur la partie gazonnée de l'emprise routière de l'angle formé par la promenade Shirley's Brook et le chemin March, notamment en créant une rocaille et en installant une plaque commémorative ainsi qu'une enseigne de point d'accès à la collectivité;
2. Que l'aménagement paysager soit réalisé conformément aux conditions de l'appendice D sur les travaux supplémentaires convenus par la Ville et le participant au programme Adoptez une route.

Motion portant adoption de rapports

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

Motions dont avis a été donné antérieurement**MOTION**

Motion du maire J. Watson
Appuyée par la conseillère M. McRae

ATTENDU QUE les Services juridiques et le bureau du chef de l'approvisionnement doivent veiller à la protection de la Ville d'Ottawa dans le cadre de ses ententes contractuelles, ses ententes d'approvisionnement et ses accords de financement;

ATTENDU QUE l'examen et l'approbation, au nom de la Ville, des ententes contractuelles, des accords de financement ou de toute autre entente ayant force exécutoire sont à la fois une norme et une pratique exemplaire des Services juridiques et, le cas échéant, du chef de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'ancien directeur général des Services de transport en commun a été investi du pouvoir d'approuver et de signer un accord relatif à la carte à puce PRESTO avec Metrolinx, et que cet accord a été conclu sans l'approbation habituelle des Services juridiques;

ATTENDU QUE cet événement a mené à l'adoption de certaines dispositions visant à ce que la Ville ne soit pas exclue de cet accord;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend veiller à ce que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* et tout autre règlement municipal pertinent soient modifiés de sorte que tous les contrats et accords de ce type soient soumis à l'examen et à l'approbation des Services juridiques et du chef de l'approvisionnement, s'il y a lieu, et ce, avant leur exécution;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en cas de désaccord entre les Services juridiques et un service opérationnel en ce qui a trait à l'approbation d'un contrat, la question sera présentée au Conseil et au comité permanent concerné aux fins de résolution;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en collaboration avec le chef de l'approvisionnement, le greffier municipal et chef du contentieux élabore un processus qui réponde aux normes municipales en matière de confidentialité, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et qui permette d'informer régulièrement le Conseil des contrats signés, et de rendre ces contrats accessibles au public.

MOTION

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE les résidents de Kanata-Sud, en particulier de Bridlewood, ont connu de nombreuses pannes d'électricité prolongées au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les résidents de Beacon Hill et de Rothwell Heights ont connu de nombreuses pannes d'électricité prolongées au cours des quatre dernières années;

ATTENDU QUE les représentants d'Hydro Ottawa affirment que les autorités de réglementation provinciales ne leur permettent pas d'offrir des rabais à leurs clients pour compenser les inconvénients causés par les pannes d'électricité;

ATTENDU QUE la prestation de services hydroélectriques est un monopole, et que les clients ne peuvent pas changer de fournisseur lorsque le service qu'ils reçoivent est inégal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à ce que les autorités de réglementation provinciales en matière d'hydroélectricité ou le gouvernement provincial veillent à ce que les modifications nécessaires soient apportées à la législation ou à la réglementation afin de permettre à tous les services de distribution d'hydroélectricité, y compris Hydro Ottawa, d'offrir un rabais à leurs clients qui ont connu une panne d'électricité de plus de 90 minutes, ou qui ont connu au moins trois pannes de 30 minutes ou plus en un mois.

Avis de motion (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Motion portant présentation de règlements

Trois lectures

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Dr. Neelin).

- b) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les adresses municipales sont les 99, 101, 105 et 107, avenue Parkdale.
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 2020, rue Dorima.
- d) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cercle Piazza, croissant Highpointe et voie Southam).
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à remplacer le nom du chemin Cote de Neiges, route municipale de la Ville d'Ottawa, par « chemin de la Côte-des-Neiges Road ».
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux aux cas d'infraction au règlement sur le stationnement sur les propriétés privées.
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-276 afin d'interdire de fumer des substances autres que le tabac dans les parcs et à proximité des installations de la Ville.
- h) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2009-200 sur la protection des arbres dans la zone urbaine.
- i) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-4 concernant la conversion de bâtiments dans la zone de la Côte-de-Sable pour qu'ils contiennent au moins trois unités de logement.
- j) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 100 à 161, voie Waterfern, et aux 200 à 238, terrasse Terrapin, à la réglementation relative aux parties de lots.

- k) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330 à 350, 352 et 354, cercle Grammond, à la réglementation relative aux parties de lots.
- l) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 700, 701, 708, 709, 712, 717, 720, 721, 724, 725, 734, 765, 766, 769, 773, 774, 778, 781, 785 et 795, croissant Hazelnut; aux 900, 906, 910, 918, 925, 929, 933 et 943, croissant Verbena; et aux 601, 611, 615, 619, 631, 637, 641, 653, 659 et 663, voie Willowmere, à la réglementation relative aux parties de lots.
- m) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2792 de l'ancien Conseil de la Ville de Vanier pour changer le nom de la zone d'amélioration commerciale de Vanier.
- n) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2792 de l'ancien Conseil de la Ville de Vanier pour élargir les limites de la zone d'amélioration commerciale de l'Association des marchands du Quartier Vanier.
- o) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-253 concernant les cris et autres bruits.
- p) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- q) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156 et 158, promenade Maravista, à la réglementation relative aux parties de lots.

Règlement de ratification

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

Demandes de renseignements

Levée de la séance

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

Des services d'interprétation simultanée des réunions sont offerts. Veuillez vous informer auprès du préposé à la réception.

AVIS

Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne au président de la réunion en question. Les demandes demeurent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.